

Date de dépôt: 1^{er} décembre 2003

Messagerie

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition
« Non à une nouvelle scène flottante aux Bains des Pâquis »**

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une pétition de principe contre le bruit, « où que ce soit, à quelque époque que ce soit ». Voilà comment l'un des commissaires a résumé la motivation des 156 signataires de la pétition lancée par *L'Oreille cassée*.

Après deux séances, le 17 mars et le 5 mai 2003, sous la présidence de M. André Raymond, avec l'appui de M^{me} Stéphanie Downing, dont la parfaite ouïe lui permet de tenir avec une rare précision les procès-verbaux, les commissaires ont décidé à l'unanimité (moins une abstention) de classer ladite pétition. Ils avaient préalablement rappelé aux pétitionnaires l'existence de voies de droit adaptées à leurs objectifs.

Rarement pendant cette législature une pétition aura fait l'objet d'aussi peu de débats. Rarement donc son issue aura suscité aussi peu de controverses. Déjà connue des commissaires, *L'Oreille cassée*, à défaut d'être recollée, aura ainsi été recalée. Trop générale – contre tout bruit estival sur le pourtour de la Rade – malgré une référence écrite plus spécifique au projet de construction et d'exploitation d'une scène flottante sur la jetée des Pâquis, et alors que la voie du recours lui était ouverte, les représentants de cette association n'ont pas réussi à convaincre d'une utilisation adéquate de l'instrument démocratique représenté par le droit de pétition. Un droit en

l'occurrence doublement utilisé, puisque *L'Oreille cassée* s'est pareillement adressée au Conseil municipal de la Ville.

Audition des pétitionnaires

Au départ était le 700^e anniversaire de la Confédération et l'installation d'une coquille acoustique servant de scène sonore aux Pâquis. L'odyssée en fut contée, qui la vit traverser les eaux du lac pour gagner le Théâtre de verdure du Parc La-Grange. Pour y faire l'objet d'une première opposition par les habitants du haut des Eaux-Vives (*L'Oreille cassée, in statu nascendi* ?). Certes, les pétitionnaires n'ont pas manqué de rappeler des promesses faites successivement par M^{me} Jacqueline Burnand et M. Alain Vaissade qui auraient promis que seuls des concerts de musique classique prenant sagement fin vers 22 heures y seraient donnés. Un avatar de coquille sur la jetée des Pâquis constituerait en somme plus qu'une rupture de promesse : une pure provocation sonore. Seul Homère aurait pu conter ce périple avec un sens épique plus aigu.

L'existence de concerts sauvages estivaux en des lieux inconnus, des répétitions l'après-midi sans autorisation visant à défier l'effet Larsen, la passivité de la police face aux plagistes, l'augmentation par le Conseil fédéral de la limite sonore du bruit lors de concerts, la bise elle-même furent successivement mises en cause. Les dommages seraient tels que, malgré la fermeture des fenêtres ou l'usage de boules Quies, les immeubles trembleraient sous les vibrations sonores (sans que leurs habitants ne soient toutefois en mesure d'accuser plus les infrasons que les ultrasons, pour donner suite à la question d'un commissaire). Que ne faudrait-il craindre de la nouvelle scène sonore, projet dont les pétitionnaires ont eu connaissance par le biais de la FAO !

Par souci d'honnêteté, un commissaire se fit le porteur de mauvaises nouvelles pour les pétitionnaires. L'objet de la pétition – l'opposition à la construction et à l'exploitation d'une scène sonore aux Pâquis – n'est pas de la compétence du Grand Conseil, dès lors qu'il s'agit d'un projet municipal, sur un terrain qui l'est tout autant, financé au surplus par la Ville. Seul le bruit est de la compétence du DJPS.

Mais le même, lors des débats, ne manqua pas de mettre le doigt, qu'il n'a pas encore cassé, sur l'incohérence entre l'exposé des pétitionnaires, tourné vers le bruit du sud de la Rade, et leur texte visant son septentrion. Il conviendrait que le rapporteur n'omette pas, lui, d'en revenir à l'objet principal de la pétition, à savoir le bruit que pourrait générer cette nouvelle scène, ou plutôt ses utilisateurs. Le DJPS serait ainsi bien avisé de s'en

préoccuper. Et de le relativiser : « A chaque fois qu'une fête est organisée, il se trouve des mécontents. »¹

D'autres commissaires émirent le souhait d'en apprendre davantage sur les promesses des édiles, voire de disposer du rapport de la commission municipale des pétitions.

Audition du DAEL

Le souhait de l'un d'entre eux de connaître plus précisément les conditions assortissant l'autorisation de construire fut en revanche exaucé. M^{me} Sylvie Bietenhader, directrice de la police des constructions au DAEL, précisa qu'une autorisation pour l'objet du débat avait été délivrée, après instruction de la requête par la Ville dont l'enquête publique n'avait pas donné lieu à observations. Le service cantonal contre le bruit et les rayonnements non ionisants avait aussi donné un avis favorable pour la tenue de concerts amplifiés. Les préavis recueillis ont été favorables sur tous les points. Les observations faites à l'administration cantonale firent l'objet de réponses. Un recours était pendant à l'époque des débats, empêchant l'entrée en vigueur de l'autorisation, mais il fut précisé que les auteurs n'en étaient pas les pétitionnaires, mais un groupe de riverains du quai du Mont-Blanc et du quai Wilson.

La directrice de la police des constructions déplora le temps perdu en commission du fait des pétitionnaires, relevant que ceux-ci devraient utiliser les voies de droit qui leur reviennent, pointant par là sur le recours qu'ils devraient interjeter dans les trente jours suivant la notification de l'autorisation.

A la question d'un commissaire, elle répondit qu'une étude d'impact n'avait pas lieu d'être, car les seuils fédéraux ne sont pas atteints. Elle précisa aussi, à l'intention d'un autre, les conditions de refus concernant le bruit et l'existence de la possibilité, pour la commission appelée à se pencher sur le cas, de demander une expertise pour confirmer l'évaluation faite par le service cantonal compétent.

¹ Pour autant, le rapporteur n'a pas été spécifiquement chargé de jouer le médiateur auprès des riverains pour les inviter à fêter les événements successifs de l'été mis sur pied par la Ville ; il ne se permet donc pas cette liberté.

Discussion et vote

La proposition d'un classement de la pétition fut faite par divers commissaires. Les raisons ? Le bruit de la future scène a été évalué, il n'est pas considéré comme excessif ; l'autorisation a été délivrée. Un recours est néanmoins possible. La pétition n'est pas adéquate car une autre voie, juridique, est ouverte aux opposants.

Certes, il faut un certain courage pour classer une pétition, comme l'a relevé un commissaire. Le respect dû aux citoyens doit être pris en considération. Mais celui que méritent les institutions aussi, dans la clarté de leurs fonctions réciproques. Le classement ne peut être dû aux seuls motifs de l'injure formelle, de l'incompétence de la commission ou de l'obsolescence de la raison d'être de la pétition – on rappellera à cet effet une pétition s'opposant à l'abattage d'un chêne déjà abattu....

Bref, résuma le rapporteur, un classement n'équivaut pas en l'espèce à une fin de non-recevoir, mais à une invitation de s'adresser à qui de droit. Et à accepter de payer le prix du fonctionnement desdites institutions : dans un cas, celui du recueil de signatures qui, selon les pétitionnaires, leur a demandé « des efforts considérables », dans l'autre, celui des émoluments d'un recours, surtout si son caractère téméraire venait à l'association à se faire tirer l'oreille...

L'affaire pouvait dès lors être classée sans que toutes les questions posées en séances ne reçoivent une réponse complète. **Par 13 voix (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC) pour (1 abstention AdG), les commissaires se sont ainsi prononcés en faveur du classement de la pétition 1414.**

Pétition (1414)

Non à une nouvelle scène flottante aux Bains des Pâquis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dès le retour de l'été, le pourtour de la rade, Pâquis, Eaux-Vives, Frontenex, devient une zone sinistrée par les nuisances sonores : Fête de la musique, Lake Parade, Fêtes de Genève, forains sur les deux rives, 4 scènes au Jardin Anglais, scènes de Baby Plage et autres, Théâtre de Verdure au Parc La-Grange, Cinélaç, etc.

La construction d'une nouvelle scène flottante créerait un surcroît de bruit et de nuisances intolérables pour des riverains déjà trop éprouvés.

Nous nous opposons donc fermement à la construction et à l'exploitation d'une telle scène :

- où que ce soit ;
- à quelque époque que ce soit ;
- quelle que soit son utilisation.

N.B. : 156 signatures
L'Oreille Cassée
p.a. M^{me} et M. Pierre et
Elisabeth Studer
14, avenue Godefroy
1208 Genève